

# PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2019

Séance du 16 octobre 2019 – Maison du Parc à Pélussin  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87  
Présidente : Mme PEREZ Michèle

### Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

#### Était présent

M. MANDON Emmanuel

#### Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par Mme DELESTRADE Christine

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

M. HEYRAUD Stéphane

Par M. SOUTRENON Bernard

Mme PEYCELON Nicole

Par M. DEVRIEUX Michel

M. VIAL Raymond

Par Mme PEREZ Michèle

#### Étaient absents

Mme CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean Pierre

### Délégués Collège des Conseils Départementaux

#### Étaient présentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental Loire

Mme VIALLETON Marie Michelle

Conseil Départemental Loire

#### Étaient représentées

Mme BERLIER Solange

Par Mme MONCHOVET Michèle

Mme PEYSSELON Valérie

Par Mme VIALLETON Marie Michèle

Mme PERRIN Fabienne

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

#### Était excusée

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental Rhône

#### Étaient absentes

Mme PUBLIE Martine

Conseil Départemental Rhône

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental Loire

## Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

### Délégués de la Communauté de communes

#### Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine  
M. DEVRIEUX Michel  
Mme RICHARD Béatrice  
M. ZILLIOX Charles

#### Étaient absents

M. CHERIET Farid  
M. CHORON Denis  
M. PERRET Jean Baptiste  
M. SAUVIGNET Daniel

### Délégués des Communes

#### Étaient présents

M. BRIAS Bernard	Délégué de Véranne
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de Roisey
Mme ROCHE Annie	Déléguée suppléante de Malleval

#### Étaient absents

M. GARNIER Fabien	Délégué de Chuyer
Mme LEFEBVRE M. Chantal	Déléguée de Verin
M. SEGUIN Frédéric	Délégué de Saint-Michel-sur-Rhône
M. VERNEY Jean Paul	Délégué de Maclas

## Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

### Délégués de la Communauté de Communes

#### Étaient Présents

M. BERNARD Hervé  
M. SCHMELZLE Pierre  
M. SOUTRENON Bernard  
M. SABOT Guillaume

#### Était représentée

Mme DROIN Anne Par M. MALOCHET Yves

#### Était excusée

Mme LEVEQUE Patricia

#### Étaient absents

M. FOREL Vincent  
M. IMBERT Florent  
Mme ROCHETTE Yvette

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

M. LAVOUE Jacques	Délégué suppléant de Planfoy
M. MALOCHET Yves	Délégué de Saint-Régis-du-Coin
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de Bourg-Argental
M. TEYSSIER Robert	Délégué de Saint-Romain-les-Atheux

#### *Était excusée*

Mme PEYRON Michèle	Déléguée de Tarentaize
--------------------	------------------------

#### *Étaient absents :*

M. ARNAUD Patrick	Délégué de Thélis-la-Combe
Mme LECORNU Françoise	Déléguée de Colombier
M. LE GRIS Sébastien	Délégué de Saint-Sauveur-en-Rue

### **Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération**

#### **Délégués de la Communauté d'agglomération**

#### *Étaient présents*

M. BONNEL Claude  
M. MONTMEAS Michel

#### *Était représentée*

Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre	Par M. TARDY Sébastien
-----------------------------	------------------------

#### *Étaient absents*

Mme BERGER Corinne  
M. DARMANCIER Martial  
M. GADOUD Marc

### **Délégués des Communes**

#### *Était présent*

M. TARDY Sébastien	Délégué Saint-Romain-en-Gal
--------------------	-----------------------------

#### *Étaient représentés*

M. DURR Daniel	Par M BERNARD Hervé
M. LECONTE Marc	Par M. PENARD Christophe
M. LAGER Alain	Par M. BONNEL Claude

#### *Était excusé*

M. CHARMET Michel	Délégué Trèves
-------------------	----------------

## Délégués Collège du secteur du versant du Gier

### Délégués de Saint-Étienne Métropole

#### Était présente

Mme DREVON Chantal

#### Étaient excusés

Mme FAYOLLE Sylvie

M. PORCHEROT J Philippe

M. SEUX Jean François

#### Était absente

Mme HUET Isabelle

### Délégués des Communes

#### Était présent

M. LACROIX Norbert

Délégué La Terrasse-sur-Dorlay

#### Était représenté

M. VALLUY J. Christophe

Par M. LARGERON Patrick

#### Étaient absents

M. BARRIER Jean Alain

Délégué de Farnay

M. THOLOT Sébastien

Délégué La Valla-en-Gier

### Délégués Collège des Villes Portes

### Délégués de Saint-Étienne Métropole

#### Étaient Présents

M. DUMAINE Sébastien

Mme FOREST Nicole

M. GEYSSANT Daniel

M. PENARD Christophe

#### Étaient représentés

Mme CHAZELLE Suzanne

Par M. DUMAINE Sébastien

M. GONNET J. Gabriel

Par M. GEYSSANT Daniel

#### Était absent

M. FAVERJON Christophe

## **Délégués des Villes portes**

### Était présent

M. LARGERON Patrick Délégué d'Annonay

### Étaient représentés

Mme DE BEAUMONT Anne Par M. SCHMELZLE Pierre  
M. MICHAUT Marc Par Mme FOREST Nicole

### Était excusé

M. TARDY Gérard Délégué de Lorette

### Étaient absents

Mme ALBOUY Geneviève Déléguée de Saint-Étienne  
M. CROZET Cédric Délégué de Sorbiers  
M. FAVIER Daniel Délégué La Ricamarie  
Mme RUAS Janine Déléguée de Saint-Martin-la-Plaine  
Mme REVEYRAND Anne Déléguée du Grand Lyon  
Mme VINCENT Delphine Déléguée suppléante de La Grand-Croix

### **Assistaient également à la réunion :**

Mme FRANCOIS Léa Département Loire  
Mme ROUX Annie CESER  
M. FOUGEROUSSE Daniel Association Amis du Parc  
Équipe du Parc  
Association Arthropologia  
Collectif « Nous voulons des  
coquelicots »

### Étaient excusés

M. DUMAS Jacques Président Fédération pêche Loire  
M. GUILLOTEAU Christophe Président Conseil départemental Rhône  
M. LAGET Bernard Président SIEL  
M. MONIN Paul Directeur CONIB  
Mme PFISTER Françoise CESER  
Mme ROCH Laurence DDT Loire

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

## 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2019

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

## 2 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET À LA PRÉSIDENTE

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

### **Compte rendu des décisions prises par le Bureau :**

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 12 juin et 11 septembre 2019.

### **Compte rendu des décisions prises par la Présidente :**

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 11 juin 2019 au 7 octobre 2019.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<b>Cf. tableau ci-dessous</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les	<i>Sans objet</i>

cas définis par le Comité syndical	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics pour la période du 11 juin au 7 octobre 2019**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Entreprise attributaire</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Accompagnement des professionnels des Métiers Art - Dorlay	IRMACC	22 800,00 €
Réalisation et fourniture RIS	JS CONCEPT	3 238,80 €
Conception graphique document Natura 2000	STUDIO 109	2 048,00 €
Travaux accessibilité Tourbière Gimel	ONF	35 213,82 €

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**3 – BUDGET PRIMITIF 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2019 et les financements correspondants apportés par les différents partenaires.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

**4 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020**

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales et vient modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

L'esquisse du Budget Primitif 2020 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales,

construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2020, s'attacheront à présenter le volet statutaire mais une large partie sera également consacrée à la présentation des programmes pluriannuels et de ceux uniquement prévus sur l'année 2020. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.

Cependant, ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégageant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires

## Le volet statutaire

### EN RECETTES

#### Les recettes de fonctionnement :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte.

La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est fixée par les statuts de la manière suivante :

#### Territoire du Parc :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

\* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

#### Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

\* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Départements (Loire et Rhône) correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.



La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes correspond à environ 60 % du montant des participations sur la base de 985 320 € (année 2013 fixé comme année de référence dans les statuts).

**Le détail des participations prévisionnelles (basé sur les participations perçues en 2019) figure dans le tableau joint en annexe. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.**

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2016 et 2019 (chiffres extraits des comptes administratifs et du budget primitif). Les montants 2020 sont inscrits à titre prévisionnel :

	2016		2017		2018		2019		2020	
Région	979 693	59 %	979 693	59 %	979 693	59 %	979 693	59 %	979 693	58 %
Départements	348 480	21 %	351 216	21 %	352 584	21 %	352 584	21 %	359 970	21,5 %
Communes	40 207	2,4 %	40 550	2,4 %	37 670	2,3 %	37 670	2,3 %	37 806	2,2 %
Intercommunalités	292 322	17,6 %	292 352	17,6 %	296 185	17,7 %	296 185	17,7 %	298 503	17,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 660 702</b>	<b>100%</b>	<b>1 663 811</b>	<b>100 %</b>	<b>1 666 132</b>	<b>100 %</b>	<b>1 666 132</b>	<b>100 %</b>	<b>1 675 972</b>	<b>100 %</b>

Pour l'année 2020, les montants sur les lignes « Départements, Communes et Intercommunalités » sont plus importants. Cela est dû à l'intégration de la Commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône dans le territoire du Parc, et donc à l'augmentation de la participation pour le Département du Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et à la participation payée par la Commune.

La participation prévisionnelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est de 100 000 €. L'État (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) a souhaité formaliser cette participation à la signature d'une convention triennale qui prend fin en 2019. Une nouvelle convention va être établie pour 3 ans à compter de 2020.

Les autres recettes prévues pour l'année 2020 proviennent :

- Des atténuations de charge sur les salaires, versées par :
  - l'association IPAMAC, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 100 % de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de cette structure (*montant estimé à 85 772 €*),
  - l'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire, dans le cadre du dispositif des emplois aidés (*montant estimé de 27 121 €*).
  - notre organisme d'assurance statutaire, pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé maternité... : montant de 21 600 € inscrit à titre prévisionnel. Le calcul s'appuie sur le postulat d'un agent absent au moins toute l'année, basé sur les statistiques des absences pour raisons médicales des années précédentes.
- L'Europe, dans le cadre du programme LEADER, contribue à hauteur de 74 122 € au volet statutaire, permettant ainsi de financer une partie des salaires des trois agents qui assurent l'animation (à hauteur de 30 % d'un ETP) et la gestion (à hauteur de 67,5 % d'un ETP) de ce

dispositif ainsi que l'animation d'actions d'agroécologie (à hauteur de 100 % d'un ETP) sur le programme LEADER

- Des redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc : l'association IPAMAC, l'antenne Rhône-Alpes du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour un montant de 13 500 €.
- D'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas des équipes ou de frais divers pour un montant estimé de 11 500 €.
- De la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies, des recettes liées au Rendez-vous de Mon Parc et à la participation libre du public pour Autour du Crépuscule, et à la location de 2 vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants, pour un montant estimé à 20 000 €.

#### **Les recettes d'investissement :**

Les recettes issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour l'année 2020 sont estimées à 19 826 € et correspondent à l'achat de matériel de signalisation, de 8 vélos à assistance électrique, et à l'acquisition de matériel pour les travaux d'entretien des sentiers. Des travaux permettent aussi de bénéficier du FCTVA au titre de l'année 2018 : les travaux à la Chartreuse, à Malleval concernant l'accessibilité, à la Maison du Parc pour l'installation d'une liaison fibre optique et pour la rénovation du système de chauffage.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant net en 2020 de 35 282 € (différence pour les amortissements entre les montants des dépenses et des recettes d'investissement).

L'autofinancement dégagé en fonctionnement va également permettre d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### **EN DÉPENSES**

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les sommes prévues pour les **charges à caractère général** sont en diminution, par rapport aux exercices précédents. Au vu de l'effort consenti sur les exercices précédents, il est proposé d'inscrire à titre prévisionnel la somme de 370 000 € au lieu de 400 000 €. Le montant inscrit vient correspondre aux dépenses effectivement réalisées les années précédentes. La diminution des charges structurelles permet de dégager une marge de manœuvre pour financer le programme d'actions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

#### **Evolution des charges structurelles depuis 2016 :**

2016	2017	2018
339 453	320 129	302 243

(chiffres issus du compte administratif)

Le montant de 370 000 euros pourra être réajusté à la baisse en cours d'année, pour venir abonder l'autofinancement d'actions, en fonction de la réalisation des dépenses.

Concernant les participations à des dispositifs ou structures, en 2017, la convention quinquennale a été

renouvelée avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, afin de poursuivre le soutien financier du Parc. Cette contribution financière s'élève à 8 000 € par an pour la période 2017-2021.

La capacité d'autofinancement du Parc sur l'année 2020, devrait permettre de financer les actions suivantes, sur le programme d'actions, en fonctionnement, et dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage :

- Le suivi des indicateurs dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité pour 2 000 €
- La promotion de pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu pour 5 150 €
- L'évaluation de l'état de la conservation et de la connectivité des prairies humides sur le périmètre du Contrat Vert et Bleu pour 2 440 €
- La construction d'une offre de services en matière d'urbanisme suite à l'audit réalisé en 2018 et 2019, pour 1 900 €
- Un état des lieux des initiatives en matière de santé et alimentation sur le Pilat pour 4 050 €
- L'animation de la Charte Forestière dans le cadre d'une prestation pour 4 075 €
- Le lancement d'un nouvel outil de financement local pour 4 000 €
- Le programme d'éducation au territoire – année scolaire 2019-2020 pour 1 000 €.

Il convient également de noter que certaines actions impliquent du temps d'animation qui n'est pas comptabilisé ci-dessus, car il l'est déjà dans les charges de personnel.

Toutes ces actions représentent un autofinancement d'un montant total de 18 175 €. Un montant de 17 813 € est également provisionné pour de l'autofinancement d'actions. En effet, il n'est pas encore totalement certain à ce jour que cette somme puisse être prévisionnellement obtenue de la part de la Région au titre du Contrat signé avec elle en 2019 et ce pour trois années.

Le détail des actions est présenté ci-après dans le volet programmes.

Le montant inscrit à titre prévisionnel au **chapitre 012 – Charges de personnel** est plus élevé que celui prévu en 2019 : 1 377 823 € inscrits à titre prévisionnel pour 2019 contre 1 420 697 € en 2020.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- la comptabilisation de 4 agents qui relèvent du dispositif « Parcours emploi compétence » sur toute l'année, maintenant que le dispositif est à peu près stabilisé pour le Parc.
- La prise en compte dans le calcul du personnel payé sur le budget statutaire de la Chargée de mission Économie de proximité – Culture (pour suppléer au départ en disponibilité de la Responsable du Pôle économie durable)
- La provision d'une indemnité de licenciement pour un agent actuellement en CDD qui devrait passer en CDI à partir de juillet 2020 (sous réserve de l'avis favorable des instances du Centre de Gestion et du comité syndical).
- Le poste de Chargé de l'Observatoire de la Biodiversité, dont une partie : 20 000 € n'est plus financée par l'État qui souhaite financer en priorité une partie du temps passé par l'équipe statutaire à des travaux liés à la Charte (évaluation à mi-parcours et actions correctives suite à cette évaluation, travaux préparatoires à la révision de la Charte ...).
- Le poste d'agent d'entretien technique de la Maison du Parc, qui est actuellement stagiaire de la fonction publique territoriale et qui devrait être titularisé en 2020. Ce poste est donc comptabilisé dans le budget statutaire.

Par ailleurs, une campagne de départ à la retraite de plusieurs agents du Parc va débuter en 2020 :

- le départ d'une assistante à compter du 1<sup>er</sup> avril (adjoint territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet) et d'une seconde (rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe – temps partiel à 60 %), dont le départ

devrait intervenir à compter de novembre 2020.

- L'agent comptable du Parc (rédacteur principal 1e classe – temps partiel à 70 %) devrait également faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Aussi, sur les charges de personnel statutaire, ces postes ont été comptés sur leur durée effective pour 2020. Cependant, il convient d'anticiper le recrutement, certainement en début d'année, d'un agent qui viendra remplacer l'agent comptable du Parc et ce afin d'effectuer un tuilage. Cette personne serait recrutée à temps complet, avec l'objectif à terme de remplacer l'assistante RH également, dont le départ à la retraite devrait s'effectuer début 2021. Cette personne aura également pour mission en 2020 d'assister la gestionnaire LEADER dont la charge de travail s'est accrue fortement du fait de la complexité de ce dispositif induite par l'Autorité de gestion et l'Autorité de Sécurité de Paiement.

Ces deux postes, comptable et RH, qui représentent actuellement 1,5 ETP (équivalent temps plein) ne seraient donc remplacés que par un seul ETP, et ce afin de réduire le coût des moyens généraux pour le consacrer au programme d'actions.

Pour ce qui est du remplacement des deux assistantes, la somme pour un poste à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril a été provisionnée dans les charges de personnel. Ce calcul part du principe que l'agent en question effectuerait le remplacement du départ en retraite et d'une assistante en congés de maladie ordinaire (qui travaille à 80 %), soit au total 1 ETP au lieu d'1,8 ETP. Bien entendu, ce calcul pourra être revu à la baisse, en fonction de l'évolution de l'arrêt maladie.

Aussi, lorsque des agents sont absents pour raisons médicales, le Parc s'appuie, autant que faire se peut, sur des ressources en interne. Seules les absences longues donnent lieu à des recrutements, mais seulement sur une partie de ses postes.

En revanche, la masse salariale est impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Au total, les agents titulaires du Parc sont au nombre de 27, représentant 23,92 ETP. L'équipe d'entretien de la nature compte 4 agents pour 3,64 ETP. Tous ces postes sont financés sur le budget statutaire. Les agents contractuels, qui interviennent sur la partie Programmes sont au nombre de 6, pour 5,90 ETP.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction.

En matière de gestion de la masse salariale, il convient de souligner les dispositions législatives, au niveau national, valables pour l'année 2020 : le gel du point d'indice qui se poursuit et la poursuite du plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires (PPCR).

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000€ et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Une subvention annuelle de 3 000 € est également versée à l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (EPURES), dans le cadre de la convention signée pour une durée de 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 relative à la base de données d'occupation du sol SPOT Thema. Ce sera donc la dernière année de versement.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. La convention de partenariat qui lie les deux structures est en cours de discussion pour 2020.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2020 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (7<sup>e</sup> année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 7 790 € pour 2020. Le tableau d'amortissement de la dette est joint en annexe.

### **Les dépenses d'investissement :**

En 2020, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
  - la commande d'une œuvre photographique pour l'observatoire photographique du paysage pour 7 440 €
  - une étude préalable sur des équipements démonstratifs visant à l'amélioration du confort d'été de la Maison du Parc pour 7 200 €
  - l'acquisition de boîtier CITIZ pour la mise en autopartage de voitures sur le Pilat pour 2 800 €
  - l'achat de vélos à assistance électrique pour 3 600 €
  - le matériel pour l'équipe d'entretien de la nature pour 2 200 €
  - des équipements pour des sentiers et sites d'interprétation du patrimoine pour 3 352 €.
  - l'achat de matériel visant à favoriser la cohabitation entre pastoralisme et activités de pleine nature pour 2 000 €

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 28 592 €. Il est financé grâce aux recettes d'investissement (FCTVA et amortissement) et via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

On remarque un accroissement des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui favorisent l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement. En effet, si au titre du contrat de Parc l'enveloppe de crédits régionaux d'investissement disponibles en 2018 était de l'ordre de 120 000 € pour le Pilat, elle s'est élevée à plus de 710 000 € en 2019 et devrait prévisionnellement atteindre le même chiffre en 2020.

## **Le volet « Programme »**

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se réaliser puis solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Le programme prévisionnel d'actions pour lesquels des soutiens financiers seront sollicités en 2020 est articulé principalement autour :

- la poursuite de l'observatoire de la biodiversité du Pilat et de son évolution
  - la mise en œuvre de la dernière année d'actions relevant du projet Atlas de la Biodiversité Communale (animation, sensibilisation à la biodiversité, accroissement des connaissances naturalistes, promotion de l'outil de diffusion des données naturalistes Pilat Biodiv', élaboration d'un livre illustré ayant pour thème la biodiversité ...)
  - la mise en œuvre des actions relevant du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat
  - l'animation et la mise à jour des documents de gestion des sites Natura 2000
  - la co-construction d'une offre de services du Parc en matière d'architecture, d'urbanisme et paysage adapté aux enjeux de chaque intercommunalité
  - le renouvellement de l'observatoire photographique du paysage
  - les actions de poursuite du développement de l'autopartage dans le Pilat
  - le déploiement du dispositif de prêt de vélo à assistance électrique à d'autres secteurs du Pilat
  - l'amélioration de l'équipement de l'équipe d'entretien de la nature
  - la saison culturelle 2020 « Autour du Crépuscule » et « Festival du cinéma solidaire »
  - la rénovation d'équipement de sites écologiques et du quai des trois dents
  - des actions en lien avec la dynamisation du GR 7 et du GR 65 (résidences d'artistes, équipements favorisant la cohabitation des différents types d'usagers ...)
  - les actions liées à la transition agro-écologique dont la préparation et la mise en œuvre d'un Plan Pastoral Territorial et l'état des lieux des initiatives en matière de santé-alimentation en lien avec le CPIE
  - le renouvellement de la Charte forestière de territoire et notamment l'appui aux initiatives citoyennes en faveur d'un gestion durable de la forêt
  - la poursuite du dispositif de mobilisation de l'épargne locale pour faciliter la mise en œuvre de projets, principalement économiques, sur le territoire avec notamment les études juridiques préalables à la création d'un nouvel outil impliquant les chefs d'entreprises du Pilat
  - le programme d'actions liées à la réduction de la pollution lumineuse (économie d'énergie et préservation de la biodiversité nocturne)
  - la réflexion à visée démonstrative sur le confort thermique de la Maison du Parc
  - la poursuite de l'animation du Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole
  - la mise en œuvre du programme d'éducation au territoire du Parc
  - le programme des Rendez-vous de Mon Parc 2020
  - l'accueil des nouveaux élus suite aux élections de mars 2020
  - et des travaux préalables à la révision de la charte.
- De dispositifs contractuels régionaux :
- Le Contrat de Parc signé en 2019 pour 3 ans entre le Parc du Pilat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'enveloppe régionale prévue pour les 10 parcs, en investissement s'élève à 12 millions d'euros pour la période. Pour le Parc du Pilat et ses partenaires, elle devrait s'élever à 710 000 € en 2020.
  - Le nouveau Contrat Vert et Bleu validé en juin 2019 jusqu'en 2023 dont le périmètre s'étend sur 13 intercommunalités soit 2 650 km<sup>2</sup>. Il comporte 42 actions portées par 26 structures, maîtres d'ouvrage dont le Parc du Pilat. Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève, sur les trois ans, à 7 123 610 €.
  - D'autres lignes régionales pourront être activées en fonction de la nature des actions, notamment pour la Charte forestière de territoire et le Plan Pastoral Territorial. Toutefois, le Contrat signé avec la Région pour le développement touristique (Pôle de Nature) prend fin en 2019.
- De financements européens : programme Leader, crédits FEADER (pour Natura 2000 notamment) et FEDER (Région ou Massif central)

- Une convention avec le Département du Rhône. Il convient de noter que le Département de la Loire ne renouvellera pas sa convention avec le Parc pour l'année 2020.
- De la participation de l'État à hauteur de 20 000 € pour la poursuite du travail suite aux constats émis dans l'évaluation à mi-parcours.
- De soutiens obtenus dans le cadre de réponse à appel à projet : de l'ADEME pour le développement de l'autopartage et de l'Agence Française de Biodiversité pour les Atlas de la Biodiversité Communale.

Le détail du prévisionnel d'activités est joint en annexe du présent rapport.

Le Parc continuera à rechercher de nouvelles sources de financement en répondant notamment à des appels à partenariat, lancés par le Département de la Loire, des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt.

Une recherche de Mécènes a été engagée depuis 2017 avec notamment un appui par un financement de l'ASSE Cœur Vert pour le Programme Éducation au Territoire, ainsi qu'un appui en compétence de la part des Fédérations des Chasseurs pour ce même programme d'éducation. Cette mesure se poursuit depuis avec la pérennité pour l'année scolaire 2019-2020 de l'engagement de ces deux structures.

Par ailleurs, pour le projet de restauration de la Chartreuse, le Parc, la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et l'Association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse, ont lancé une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprises, qui a déjà permis de récolter 20 046 €.

En 2019, le Parc a également été lauréat du prix patrimoine auralpin, pour les travaux réalisés dans le cadre de la captation du savoir-faire rubanier de Jonzieux. Ce prix a permis au Parc de percevoir la somme de 6 000 €.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2020, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	242 199	35,9 %
État	140 661	20,9 %
Europe	253 873	37,7 %
Département 42	16 708	2,4 %
Département 69	10 500	1,5 %
Intercommunalités	9 000	1,3 %
TOTAL	672 941	100 %

Le montant total du budget consacré aux actions pour le Parc s'élève à 768 628 euros pour l'année 2020. A cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc. Certains postes seront financés à partir

de la programmation 2020. Pour d'autres, le financement a déjà été obtenu les années précédentes. 2020 sera donc l'année de la réalisation de ou des actions par lesquelles ils sont financés.

Les postes de chargés de mission financés pour l'année 2020 sur ce volet opérationnel permettent d'assurer l'animation et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce cadre.

Il s'agit des chargés de mission suivants :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de chargés de mission</b>	<b>Durée/date de fin</b>	<b>Taux de financement</b>
Animation des sites Natura 2000	1	CDD de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	100 %
Observatoire participatif de la Biodiversité	1	Poste mutualisé pour certaines missions avec le CPIE des Monts du Pilat Fin du contrat 6 juillet 2020. Passage en CDI si validation par le Comité syndical. Une partie de ce poste est financé sur du statutaire <i>(voir explications plus haut)</i>	100 %
Gestion base de données naturalistes	1	Contrat d'un an qui se termine le 31 août 2020	100 %
Animation Atlas de la Biodiversité Communale / Contrat Corridor	1	CDD de 3 ans à compter 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	100 %
Énergies thermiques renouvelables	1	Contrat qui se termine le 31 décembre 2020. Poste intégralement financé par l'ADEME	100 %

Marie-Michelle VIALLETON demande pourquoi il n'y a plus de convention pour 2020, avec le Département de la Loire.

Michèle PEREZ explique que, depuis quelques années, une convention annuelle entre le Département de la Loire et le Parc du Pilat, était signée. Elle précisait les projets soutenus financièrement au cours de l'exercice. Le montant était initialement de 28 500 € puis est passé à 14 250, puis à 7 000 € en 2019. Cette convention financière ne sera pas reconduite pour 2020 mais d'autres dispositifs financiers du Département de la Loire pourront être sollicités.

Marie-Michelle VIALLETON évoque une ligne du programme mentionnée les années précédentes dans les orientations budgétaires. Il s'agit de tout ce qui concerne l'isolation des habitations. Elle souhaite savoir pourquoi cette action n'apparaît plus.

Sandrine GARDET répond que sur ces questions, les communautés de communes et l'ALEC 42 ont pris le relais. Il existe aussi la plateforme Rénov'Actions 42 qui donne des conseils sur la rénovation et sur les aides disponibles pour les particuliers.

Bernard SOUTRENON ajoute qu'il existe plusieurs dispositifs pour venir en aide aux particuliers avec une phase de diagnostic puis des solutions proposées en termes de financement : ANAH, PIG, communauté de communes.

Charles ZILLIOX précise que le Parc du Pilat est à l'initiative. Depuis, d'autres structures se sont mises en ordre de bataille. Les résultats sont plutôt satisfaisants. Les difficultés se concentrent plutôt sur les



bâtiments basse consommation.

Bernard SOUTRENON fait part de résultats chiffrés : pour 1€ de diagnostic, ce sont 8€ de travaux qui sont réalisés. 10 millions d'euros ont été distribués pour 12 années de travaux.

Michèle PEREZ rappelle que le Parc a initié la démarche. Désormais, les collectivités ont pris le relais.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020. Les documents de présentation sont joints en annexe de la présente délibération.

## **5 – TARIFS POUR L'INTERVENTION DE L'ÉQUIPE DU PARC DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES**

Le Syndicat mixte du Parc est sollicité ponctuellement, pour des missions concernent notamment la pose de signalétique, ou l'encadrement de chantiers « nature », pour le compte des Communes et Intercommunalités du Parc, et plus rarement d'organismes avec lequel le Parc a conventionné.

Ces interventions font appel à du temps de travail de l'équipe d'entretien de la nature, mais aussi des chefs d'équipe et encadrant technique pour la préparation des chantiers concernés en fonction des besoins énoncés, voire de chargés de mission du Parc pour des missions annexes.

Ce type d'interventions permet de valoriser l'équipe d'entretien de la nature et l'ingénierie du personnel du Parc, en lien avec les objectifs définis dans la Charte du Parc.

Aussi, il convient de rendre plus lisible cette offre de services en fixant les conditions de tarification.

Il est donc proposé au Comité syndical de déterminer les coûts des personnels pouvant intervenir au titre des missions citées ci-dessus :

- 340 €/journée pour l'équipe d'entretien de la nature, composée de 4 agents
- 170 €/journée pour un chef d'équipe d'entretien de la nature
- 188 €/ journée pour le responsable technique
- 216 €/journée pour un chargé de mission

Ces coûts ont été calculés, pour l'équipe d'entretien de la nature au coût réel pour le Parc, une fois les aides de l'État et du Département déduites, dans le cadre des contrats aidés.

Les autres coûts ont été établis, en fonction du coût réel des agents pour la collectivité, ou en faisant une moyenne du coût, pour les agents sur des postes équivalents.

Sandrine GARDET ajoute, que récemment, le Parc a été sollicité par TOTAL à Givors, pour réaliser un chantier nature sous la forme de mécénat de compétences. L'équipe du Parc a donc été mobilisée pour organiser ce chantier et TOTAL a souhaité dédommager le Parc pour cette mobilisation. Il convient donc de préciser les éléments financiers, en conséquence.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise en œuvre de ces tarifs, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour l'intervention de l'équipe du Parc, dans le cadre de missions ponctuelles.

## **6 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG 42 POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit, par ailleurs, fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

\*\*\*\*\*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autoriser la Présidente à la signer.
- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque prévoyance
- de fixer le montant de la participation financière du Parc à 12,50 euros bruts par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- de verser la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du Parc, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Loire.
- de verser mensuellement la participation directement aux agents
- de choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie suivant :

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

ou

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire

ou

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail

ou

Incapacité de travail + invalidité

- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 70 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **7 – SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF**

En 1982, le Syndicat mixte du Parc a réalisé une étude sur la Maison de la Forêt, bâtiment situé sur la commune de Tarentaise. D'autres travaux ont été réalisés, à la même époque sur des propriétés n'appartenant pas au Parc du Pilat.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif, tous les biens pour lesquels le Parc a réalisé des travaux et qui ne lui appartiennent pas.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder à la mise à jour de l'actif du Syndicat mixte du Parc du Pilat, selon les modalités précisées ci-dessus.

## **8 – DÉBAT « PESTICIDES, SANTÉ ET BIODIVERSITÉ »**

Michèle PEREZ annonce que le 30 avril dernier, elle a rencontré, à leur demande, des citoyens du Pilat impliqués dans la démarche « Nous voulons des coquelicots », lancée fin de l'été 2018 par l'association du même nom. Cette association a été portée sur les fonds baptismaux par Fabrice Nicolino, journaliste d'investigation sur l'écologie et François Veillerette enseignant, homme politique.

Cette démarche est un appel, l'appel des coquelicots, à nos gouvernants pour interdire l'utilisation de pesticides de synthèse en France.

Elle se traduit sous la forme d'une pétition qui est déjà signée par plus de 864 000 personnes (au 7 octobre 2019).

<https://nousvoulonsdescoquelicots.org/l-appel/>

Différents citoyens, pas obligatoirement adhérents à l'association « Nous voulons des coquelicots », convaincus de la nécessité de se passer de pesticides de synthèse pour la santé de tous les êtres vivants et en premier lieu des agriculteurs, organisent des rassemblements chaque premier vendredi du mois devant des mairies pour échanger et débattre pacifiquement sur cette question avec tous ceux qui le souhaitent.

Les citoyens du Pilat rencontrés, dont certains sont présents ici, souhaitent que le Parc naturel régional du Pilat signe l'appel des coquelicots.

Toutefois, avant toute décision de ce type, Madame la Présidente du Parc a souhaité qu'un débat soit organisé sur ce thème au cours de la présente réunion du Conseil syndical avant de répondre formellement à cette demande de signature lors de la prochaine séance du Conseil syndical en décembre.

Le débat proposé se déroulera de la manière suivante :

1. Le Pourquoi et le Comment de l'utilisation des pesticides (Intervention de Michel JABRIN, chargé de mission agriculture au Parc du Pilat)
2. Impact des pesticides sur la santé humaine (Intervention du Docteur Paul BOUSQUET, médecin généraliste spécialisé en prévention et évaluation des risques sanitaires liés à l'environnement. )
3. Impact des pesticides sur la biodiversité (Intervention de Hugues MOURET, directeur scientifique de l'association Arthropologia, association naturaliste, basée dans l'ouest lyonnais, qui agit pour le changement des pratiques en menant des actions concrètes en faveur des insectes et de leurs relations avec les plantes.)
4. Débat pour les impacts sur la biodiversité

Norbert BOSSU et Viviane GRANDCLEMENT du collectif font une rapide intervention pour introduire le débat.

Norbert BOSSU remercie la Présidente et la Directrice du Parc pour la tenue de ce débat. L'appel des coquelicots résulte de la volonté de sortir des pesticides de synthèse, ce qui concerne tout à chacun. Les pesticides sont la cause principale de l'effondrement de la biodiversité. L'appel a donc été lancé et signé par des personnes d'horizons divers. Il semble important d'assurer la prévention des milieux naturels.

Viviane GRANDCLEMENT se présente. Elle est agricultrice « bio » sur le Pilat. Le bio représente 850 fermes entre le Rhône et la Loire. 48 000 exploitations sont engagées dans le bio en France. Cette année, elle a constaté une diminution des insectes pollinisateurs ce qui a joué sur la production de légumes, plus faible que d'habitude. L'agriculture sans pesticide permet de stimuler les défenses naturelles des plantes, de travailler sans s'empoisonner et de respecter les consommateurs. Cette démarche est d'ailleurs largement soutenue par les consommateurs mais peu par les pouvoirs publics.

Norbert BOSSU ajoute que le Parc n'a pas un pouvoir d'exécution, mais il peut insuffler quelque chose.

Michel JABRIN réalise sa présentation, conformément au document joint.

Le Docteur Paul BOUSQUET présente les effets des pesticides sur la santé humaine. La présentation est jointe à ce compte-rendu.

Hugues MOURET, de l'association Arthropologia revient sur ce qu'est la biodiversité. On parle de diversité génétique, des organismes et des écosystèmes. La biodiversité est atteinte dans toutes ses composantes.

23 % de la biodiversité vit dans le sol, ce sont des insectes. La biodiversité remplit des fonctions écologiques et écosystémiques. L'impact de l'humanité sur la biodiversité est important, le déclin des espèces est alarmant, 1000 fois plus rapide que la normale. Au total ce sont 1 million d'espèces qui sont menacées.

Il est nécessaire de mettre en place des changements transformateurs pour restaurer et protéger la nature. 26 280 espèces disparaissent chaque année, 23 000 espèces sont menacées dans le monde, 2700 sont en voie d'extinction imminente.

Les habitats naturels sont aussi détruits : 2 millions de km de haies coupées par an, 2/3 des zones humides sont asséchées. Plusieurs millions d'hectares de prairies naturelles sont détruits.

La viticulture et l'arboriculture sont les secteurs de l'agriculture les plus utilisateurs de pesticides. Les pouvoirs publics avaient fixé des objectifs de réduction de pesticides de 50 %. En 2018, les pesticides ont augmenté de 22 %. L'objectif pour 2025 est d'atteindre une baisse de 25 % des pesticides.

Face à ce constat, les propositions suivantes sont faites : accompagner les agriculteurs dans leur transition et mieux rémunérer les produits agricoles et donc les agriculteurs.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Marie-Michelle VIALLETON revient sur le débat en cours, notamment sur les réseaux sociaux en lien avec les arrêtés d'interdiction d'utiliser des pesticides pris par certains maires et le débat sur les distances. Le gouvernement propose 5 à 10 mètres, d'autres proposent 150 mètres. Elle demande si la distance a une importance ou non.

Hugues MOURET lui répond que c'est une distance arbitraire.

Paul BOUSQUET précise qu'avec la dérive et le ruissellement, c'est ridicule. La dérive est possible jusqu'à une distance entre 1 et 2 kilomètres.

Charles ZILLIOX explique que tant que l'État ne décidera pas, les objectifs ne seront pas atteints. Les agriculteurs qui souhaitent sortir des pesticides n'ont pas la majorité. Les maires n'ont pas le pouvoir de réguler les cultures. Les arrêtés ont été annulés par le tribunal administratif.

Des choses se font déjà. Au niveau du SCOT, l'association Rives Nature a été créée. L'étalement urbain est le fait de l'État qui a fait des règles qui ont entraîné de l'urbanisation massive.

Marie-Michelle VIALLETON souligne que les arrêtés pris par les maires ont eu le mérite de créer le débat.

Pierre SCHMELZLE demande où en est le projet de replantation de haies.

Michel JABRIN rappelle que cette opération a été lancée depuis 25 ans avec des périodes de découragements terribles. Quand 2 kilomètres de plantations étaient réalisés, on en détruisait autant. Aujourd'hui, un nouveau programme a été mis en place pour motiver les agriculteurs à replanter des haies. Il peut y avoir certains obstacles comme la mécanisation, mais on poursuit. L'hiver dernier, plusieurs kilomètres ont été plantés sous la forme de chantiers participatifs.

Pierre SCHMELZLE ajoute qu'une initiative comme le concours des prairies fleuries est très intéressante. Si cette démarche pouvait être reconnue au niveau de la PAC pour valoriser les agriculteurs, ce serait bien. Il interroge sur l'intérêt d'avoir des ruches pour protéger les abeilles.

Guillaume SABOT exprime le caractère d'urgence de la situation et la nécessité de changer de comportement. Les décisions viennent d'en haut mais ne sont pas prises. Il convient aussi d'assumer les responsabilités vis-à-vis de la situation, en tant qu'élus locaux. Les arrêtés qui ont été pris illustrent la désobéissance civile.

Hugues MOURET répond que pour les insectes pollinisateurs, il manque de la nourriture, en raison notamment de l'abandon des rotations de culture, et de la disparition de kilomètres de haies. Il ne faut pas négliger les espèces indigènes et locales, lorsque un particulier plante des fleurs dans son jardin. Pour les ruches, ce sont des abeilles mellifères, donc il n'y a pas forcément un grand intérêt à en installer partout. Il faut aussi laisser la place aux abeilles et aux autres pollinisateurs sauvages.

Michel DEVRIEUX remercie la Présidente et la Directrice du Parc, pour l'intervention sur les pesticides et souhaite que cette démarche soit relayée dans l'ensemble des collectivités.

Charles ZILLIOX revient sur les efforts faits par les mairies. Les pesticides ne sont plus utilisés par les Communes. Une étude sur l'écoulement des eaux a été faite. Il se trouve désormais démuné et se demande ce qu'il peut faire en tant que maire.

Pierre SCHMELZLE insiste sur la nécessité d'éduquer le public et de faire de la communication.

Charles ZILLIOX s'interroge sur la manière dont le public peut être mobilisé.

Michel MONTMEAS souligne les difficultés existantes pour toucher le grand public. Il reste déjà beaucoup de travail, notamment sur les dépôts sauvages de déchets dans la nature.

Michèle PEREZ évoque la possibilité de diffuser un message dans les bulletins municipaux. Ce temps de débat a permis d'instaurer un vrai dialogue au sein du Conseil syndical. Il faut maintenant réfléchir à la suite à donner à ces échanges.

Le prochain comité syndical aura lieu le mercredi 4 décembre à 18h30. Il sera notamment question du vote du budget primitif.